

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-02-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019

N° DL26062019-02 : Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°DL27062018-01 du 27 juin 2018, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 11 mai 2017 en exécution de décisions juridictionnelles.

Le projet de révision allégée consiste à classer en zone UD du PLU la parcelle cadastrée section CX n°57, actuellement classée au PLU approuvé en zone N.

Par délibération n°DL31012019-01 du 31 janvier 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU.

En application des dispositions de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU a été adressé aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées par courrier recommandé avec accusé de réception du 11 février 2019, en vue de la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée, tenue le 19 mars 2019.

Il ressort du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qu'un avis favorable a été donné au projet de révision allégée du PLU.

Le projet de révision allégée du PLU et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} avril 2019 inclus au 2 mai 2019 inclus. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux a remis le 10 mai 2019 son rapport et ses conclusions, et a émis un avis favorable sans réserve.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être approuvé par le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-21 à L.153-26 et R.153-20 et R.153-21,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 juin 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

PRECISE que :

- la présente délibération et le dossier de révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois minimum ;
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération, conformément aux articles L.153-23 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, sera exécutoire et produira ses effets juridiques à la date d'accomplissement de la dernière de ces formalités ;
- le dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-02-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019